

loi fédérale d'intérêt privé, au cours de chacune des années suivantes: 1867, 1868, 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1885, 1890, 1900, 1910, 1920, 1930, 1940, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955?

2. Entre le 1^{er} juillet 1867 et le 31 décembre 1930, quel a été le nombre total de divorces, a) *a mensa et thoro*, b) *a vinculo matrimonii*, qui ont été accordés par une loi fédérale d'intérêt privé? Quelle est la répartition de chacune de ces données par rapport au domicile provincial des requérants?

3. Entre le 1^{er} janvier 1931 et le 3 décembre 1955, quel a été le nombre total de divorces, a) *a mensa et thoro*, b) *a vinculo matrimonii*, qui ont été accordés par une loi fédérale d'intérêt privé? Quelle est la répartition de chacune de ces données par rapport au domicile provincial des requérants?

Monsieur l'Orateur, je crois que les renseignements demandés à la question n° 243, inscrite au *Feuilleton* à mon nom, pourraient être plus convenablement obtenus au moyen d'une communication adressée au greffier du Sénat en sa qualité de greffier du Parlement. C'est pourquoi la question n° 243 pourrait peut-être bien être biffée du *Feuilleton*.

M. l'Orateur: La question est rayée.

DEMANDES DE DOCUMENTS

MINISTÈRE DES POSTES—DIRECTIVES CONTRE LE CAMBRIOLAGE

Demande n° 35—M. Hamilton (Noire-Dame-de Grâce):

Copie des directives données aux maîtres de poste par le ministère des Postes sur la ligne de conduite à suivre dans le cas de vol ou de cambriolage.

LA "RENFREW AIRCRAFT ENGINEERING COMPANY"

Demande n° 37—M. Fleming:

Copie des contrats, des projets de contrats et de la correspondance échangés, au cours des cinq dernières années, entre le gouvernement et la *Renfrew Aircraft Engineering Company*, relativement à l'achat et à la vente de terrains, d'immeubles, d'outillage, de production ou de maisons à Renfrew (Ontario) ou aux environs.

LA GALERIE NATIONALE—PRIX VERSÉS

Question n° 38—M. Diefenbaker:

Copie de toutes factures ou autres documents indiquant les prix versés pour chaque peinture ou chaque tableau acheté au prix de \$500 ou plus et destiné à la Galerie nationale, depuis le 1^{er} janvier 1950.

Réponse de l'hon. M. Pickersgill:

Ainsi que je le disais au député dans le particulier l'autre jour, le conseil d'administrateurs de la Galerie nationale m'a dit que le dépôt de ces renseignements rendrait plus difficile ses démarches en vue de l'achat de tableaux aux meilleures conditions possibles pour la Galerie. Tout en respectant cette opinion, je reconnais qu'il s'agit ici d'une dépense de fonds publics et que, s'ils y tiennent,

la Chambre et tout membre de la Chambre ont droit à ces renseignements. Je n'entends pas m'opposer à la motion, mais je me demande si le député jugera sage d'insister, étant donné la prise de position du conseil d'administrateurs.

M. Diefenbaker: Je veux bien que la motion soit réservée pour l'instant.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

LA LOI SUR LES INVALIDES—MANITOBA

Demande n° 40—M. Zaplitny:

Copie de tous télégrammes, correspondance, mémoires et autres communications échangés, depuis le 1^{er} janvier 1955, entre les autorités municipales et la province du Manitoba et le gouvernement fédéral ou l'un de ses ministères, relativement à la loi sur les invalides.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—OBSERVATIONS DU CANADA AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je poserai une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu l'importance exceptionnelle que revêt Chypre en ce qui a trait à la défense stratégique du Moyen-Orient, à la sauvegarde du Commonwealth, à l'OTAN et à la situation du Canada en tant qu'interprète des États-Unis auprès du Royaume-Uni et vice-versa, le ministre nous dirait-il si des observations ont été adressées au Département d'État américain à propos de l'intervention de hauts fonctionnaires de ce pays dans le différend actuel entre la Grande-Bretagne et la Grèce?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, aucune observation de ce genre n'a été communiquée.

L'IMMIGRATION

ELIZABETH FAY SPALDING—PRÉSUMÉE ORDONNANCE D'EXPULSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Puis-je poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question découlant de la réponse qu'il a donnée tout à l'heure à une question marquée d'un astérisque? Le ministre a-t-il récemment donné des directives, en vue de faire expulser cette femme du Canada où, pourrais-je ajouter, elle est maintenant légalement mariée et domiciliée, aux termes de l'article 7 de la loi sur l'immigration, directives qui auraient pour effet de la soustraire à la décision du tribunal?